

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'équipement,**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SUBDIVISION TERRITORIALE**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE N° / 303 /DEAL/SIST/ESR/CG**

**Réglementant la circulation sur la RD 2 pour permettre  
la réalisation des travaux de remplacement des  
ouvrages OH60 et OH70 du PR 1+900 au PR 2+200  
à Dzoumogné.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi statutaire n°2001 – 616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

**Vu** l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

**Vu** l'arrêté n°2018/SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Vu** la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

**Vu** le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

**Vu** la demande en date du 05/10/ 2018 déposée par l'entreprise à l'Unité Education et Sécurité Routières

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de travaux de remplacement de buses des ouvrages OH60 et OH70 **sur la RD2 du PR 1+900 au PR 2+200** à DZOUMOGNE il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2 ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction l'équipement, de service infrastructures, Subdivisions territoriales ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques des ouvrages OH60 et OH70 par des buses en béton du **PR 1+800 au PR 2+500** sur la RD2 dans la forêt de Dzoumogné la circulation des véhicules sur la RD2 sera réglementée **du 15 au 30 octobre 2018** ;

### Article 2 :

Pour permettre la réalisation des travaux de pose des buses en traversée de chaussée en toute sécurité, la RD2 sera coupée de toute circulation dans la **nuît lundi 15 octobre au mardi 16 octobre 2018**.

### Article 3 :

Les véhicules seront alors déviés aux carrefours RN1/RD2 et RD2/RD1

### Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux assurera une **information suffisante des usagers** de la RD2 de la gêne occasionnée du fait de la coupure de cette route par tout moyen efficace et notamment, **au moins par des communiqués :**

- par voie de presse écrite
- par radio via Kwezi et Mayotte 1ère ;

**Article 5 :**

Un alternat par feux tricolores ou panneau K10 sera mis en place **du mardi 17 au mardi 30 octobre 2018** pour permettre la réalisation du reste des travaux (pose 1/3 buses en traversée amont, construction de l'ouvrage amont, pose 2/3 buses en traversée aval, construction ouvrage aval, reprise de la voirie, nettoyage du chantier),

**Article 6 :**

La vitesse des véhicules circulant sur la RD2 de part et d'autre de la zone du chantier sera limitée à 30 km/h .

**Article 7 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.  
Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise

**Article 8**

Les dépassements des véhicules au droit et de part et d'autre du chantier seront interdits

**Article 9:**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs LIDI, ou Pascal LI-TSOE) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 10 :**

La signalisation temporaire conforme au manuel du chef de chantier edité par le SETRA (Édition 2000) sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la Subdivision Études et Travaux Neufs et la Subdivision Territoriale, respectivement maître d'œuvre du chantier et gestionnaire de la voirie nationale et départementale.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Maire de la commune de BANDRABOUA, TSINGONI et MTSANGAMOUI
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 16/10/18

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte  
et par délégation,  
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

  
Valery MAUDOU

